

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
~~~~~  
COMMUNE D' ESSOMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 JUIN 2014**

Présents :

M. CLERBOIS Jean-Paul, M. BERGAULT Jean-Paul, Mme BRIOUX Marie-Line, M. HIERNARD Pascal, M. FABIANSKI Jean-Marc, Mme SAMAKE Jmaïaa, M. BOUCHE Jean-Yves, M. FORJAN Louis, Mme LOPPIN Danielle, Mme GATTEAU Carine, M. SOMVEILLE Gyril, Mme LEANDRE Frédérique, M. BREME Éric, M. FREUDENREICH Pascal, Mme GUILLAUME Danielle, M. GOMEZ Louis.

Pouvoirs de :

M. BUCQUET Gilles à M. FORJAN Louis
Mme HUOT Isabelle à Mme BRIOUX Marie Line
Mme LALY Georgette à Mme GUILLAUME Danielle
M. LASSERE Jean François à M. BREME Éric
Mme TANGUY Maryse à Mme LEANDRE Frédérique

Absentes :

Mme BELIN Katty
Mme MARECHAL Christelle

Madame GUILLAUME Danielle est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Location du logement de la Poste,
- Extension de la mairie et mise en accessibilité PMR Contrat de maîtrise d'œuvre,
- Avenant au contrat Véritas -Vérification périodique Q 18 des installations électriques,
- Groupement de commandes pour l'achat de gaz
- Occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz,
- Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la CCRCT – Désignation de deux membres,
- Charte d'entretien des espaces publics – Demande d'engagement niveau 5,
- Achat d'une balayeuse – Desherbeuse (zéro phyto sur la voirie) dossier de demande de subvention,
- Travaux de restauration des toitures de l'Abbatiale - Demande de subvention parlementaire,
- Réflexion sur un projet d'ensemble pour la gestion et la valorisation des bords de Marne,
- Plan de prévention des risques d'inondation
- Subventions aux Associations (ADEQV – Association de Sauvegarde de l'Abbatiale),
- Tarif panneaux publicitaires,
- Tarif garderie Centre de Loisirs,
- Demande de financement pour les travaux inscrits au budget 2014,

CM 26 juin 2014

- Décisions modificatives au budget,
- Modification du tableau des emplois,
- Modification de la délibération de 1989 – Prime aux agents territoriaux,
- Modification de la délibération Désignation des membres de la commission des impôts directs,
- Questions diverses

1) Location du logement de la Poste

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le logement de la poste situé 1 Rue Roosevelt est libre depuis début juin.

Les différentes commissions réunies en juin ont proposé la famille SIMONOVIC Dejan qui recherche un logement sur la commune.

Les membres du conseil municipal décident de louer l'appartement à la famille SIMONOVIC à compter du 1^{er} juillet 2014, d'accorder un mois de loyer à titre gracieux, confirment que le loyer demandé à compter du 1^{er} août 2014 sera de 448.19 € (loyer qui sera révisable chaque année en fonction des indices) et demandent une caution d'un montant de 448.19 €.

Des travaux seront réalisés dans cet appartement par l'entreprise ESCHARD.

2) Extension de la mairie et mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire explique que la commune d'Essômes-sur-Marne qui va devenir chef-lieu de canton et dont le nombre de conseillers municipaux a augmenté, souhaite restructurer les locaux de la mairie pour développer les capacités d'accueil et le fonctionnement interne, mais également mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité handicaps.

La commune a adhéré à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) au 01.01.2014 et lui a confié, dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission d'assister la commune : de l'établissement d'un programme détaillé des prestations jusqu'au choix et au suivi d'un maître d'œuvre privé pour la réalisation des travaux (architecte sélectionné suite à un appel d'offres).

Le montant estimé de cette restructuration des locaux se décompose ainsi :

- Montant des travaux	300.000 €
- Frais de prestation Agence HT	5.900 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre	<u>45.000 €</u>
Montant hors taxes	350.900 €
TVA 20 %	<u>70.180 €</u>
Total TTC	421.080 €

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer la convention avec ADICA et les factures s'y rapportant.

Il a été demandé si nous avons bien réfléchi sur le besoin de la surface.

3) Avenant au contrat Véritas – Vérification périodique O 18 des installations électriques

Monsieur le Maire présente l'avenant en référence au contrat Véritas 1.596.176.

En effet, un nouveau protocole appelé l'APSAD D18 a été publié fin 2013 et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

Pour mémoire, la prestation que nous avons jusqu'à ce jour était réalisée une fois par an et permettait de statuer sur la dangerosité des installations électriques vis-à-vis du risque incendie ou d'explosion et conduit à la rédaction d'un compte rendu de vérification Q 18. En fonction des dispositions contractuelles de la police d'assurance, ce document peut être requis par l'assureur et, le cas échéant est à lui remettre annuellement.

Le montant de l'avenant est de 97 € HT par compte-rendu pour une vérification périodique Q 18 avec établissement d'un compte rendu de vérification Q 18.

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer l'avenant Véritas et les factures s'y rapportant.

4) Groupement de commandes pour l'achat de gaz

Monsieur le Maire explique que selon le calendrier fixé par la loi du 17 mars 2014, les tarifs réglementés de gaz naturel vont disparaître progressivement à compter du 31 décembre 2014 et les contrats en cours au tarif règlementé de vente seront résiliés de plein droit, par les fournisseurs à la même échéance.

De nouveaux contrats devront être souscrits avec les fournisseurs. Afin de mieux maîtriser l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) a constitué un groupement d'achat de gaz naturel pour fédérer les achats publics des collectivités territoriales à l'échelle départementale.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, l'USEDA est le coordinateur du groupement de commande. Le syndicat se charge de l'élaboration des dossiers de consultation, de la procédure d'appel d'offres, et de la signature des marchés dans le respect du code des marchés publics. Chaque adhérent au groupement passe commande des produits ou services dont il a besoin, sur la base des offres des fournisseurs, durant toute la durée du marché.

L'adhésion au groupement de commande est gratuite, les membres ne prenant part qu'aux frais de fonctionnement selon le barème suivant : 0.15 € par habitant et avec un plafond de 9600 €.

Pour la commune le coût sera de 410.25 € pour la durée du marché qui a été fixé à deux ans.

Les membres du conseil municipal :

- Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- Acceptent l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- Autorisent le maire à signer la convention de groupement,
- Autorisent le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engagent à verser au coordinateur la somme de 410.25 €.

5) Occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.

Monsieur le Maire explique que chaque année, un titre de recettes doit être mis en recouvrement concernant l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le linéaire de réseau public de distribution est de 15.679 mètres.

Redevance : $((0.035 \times 15679 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1.15 = 746.08 \text{ €}$

CM 26 juin 2014

Ce montant tient compte :

- D'une part du taux d'évaluation de l'indice ingénierie au cours des périodes 2013.-2012 * 2012-2011 * 2011-2010 * 2010-2009 * 2009-2008 * 2008-2007 * 2007-2006 soit un taux de revalorisation de 15 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret N° 2007-606 du 25 avril 2007

Et

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres du conseil municipal décident la mise en recouvrement de la somme de 746.08 €.

Il a été demandé qui payait cette facture. Elle est payée par gaz de France.

6) Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la CCRCT – Désignation de deux membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes transfèrent à l'intercommunalité certaines de leurs compétences et les dépenses qui y sont liées.

Chaque année c'est désormais la CCRCT qui va collecter les contributions remplaçant la taxe professionnelle et qui les reversera ensuite aux communes après en avoir retranché le coût que représente pour elle l'exercice des compétences transférées.

Pour quantifier de manière précise et équitable le coût des compétences transférées et éviter des évaluations défavorables, que ce soit entre la structure intercommunale et les communes, ou bien entre les communes elles-mêmes, une instance spéciale a été mise en place : la Commission locale d'évaluation des compétences transférées (CLECT).

Selon la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2014, cette instance à la fois technique et financière doit se composer de 29 membres, soit un représentant de chaque communes (sauf Château-Thierry : 4 et Essômes sur Marne : 2).

Les membres du conseil municipal désignent pour représenter la commune d'Essômes sur Marne :

- M. Jean-Paul CLERBOIS
- Mme Carine GATTEAU

Cette commission se réunit environ tous les deux mois.

Pour information, le SIAM a diminué sa cotisation de 0.40 € par habitant.

7) Charte d'entretien des espaces publics – Demande d'engagement niveau 5

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales sont soumises à des réglementations de plus en plus strictes en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et de préservation de la ressource en eau.

Le Conseil Régional de Picardie, les Agences de l'Eau Seine Normandie et Artois Picardie proposent aux communes une charte d'engagement en cinq niveaux qui permet d'atteindre, de manière progressive et volontariste, des objectifs de maîtrise de pollution de la ressource en eau.

Cette charte s'appuie sur un plan de désherbage communal pour définir les actions à entreprendre et mesurer les progrès de la commune.

Le plan de désherbage communal a pour objectif d'identifier et hiérarchiser les zones à désherber et d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du risque de transfert des produits vers les eaux superficielles.

Un animateur de l'UCCSA accompagne les communes dans la rédaction de ce plan. Un prestataire extérieur (FREDON, CPIE) vient l'expliquer aux agents et élus, et en valide la conformité par rapport aux objectifs des cinq niveaux de la charte.

Les membres du conseil municipal demandent l'adhésion au niveau 5 de la charte d'entretien des espaces publics.

Il faut intégrer le retour des pratiques anciennes.

8) **Achat d'une balayeuse désherbeuse (zéro phyto sur la voirie) – dossier de demande de subvention**

Monsieur le Maire explique que la commune, très concernée par les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, est signataire du contrat global pour l'eau 2010-2015.

Elle souhaite poursuivre toutes les démarches engagées sur son territoire dans le but de préserver et reconquérir la qualité des milieux naturels (rivières, zones humides). Cela implique à court et moyen terme :

- la suppression maximale des phytosanitaires de synthèse utilisés, tant sur les espaces publics que privés,
- la prévention des déchets, notamment ceux jetés dans le milieu et sur la voirie publique.

L'opération présente deux phases :

Phase 1 (2014) : acquisition du matériel (balayeuse-désherbeuse), poursuite des actions en cours, approfondissement de la Phase 2 ;

Phase 2 (2015-2016) : travaux de requalification des cimetières, conception puis réalisation du projet d'aménagement des bords de Marne, poursuite des actions en cours.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à demander les subventions mobilisables pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du CRP, et de l'UCCSA (fonds européens LEADER).

Certaines collectivités ont déjà acheté ce matériel en commun.

Sur le choix du matériel – voir la garantie et le service après-vente.

9) **Travaux de restauration des toitures de l'abbatiale – demande de subvention parlementaire**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement des dossiers de restauration des toitures de l'Abbatiale, il n'avait pas été prévu la restauration du beffroi.

Lors de la réunion de chantier qui s'est tenue début juin, il a été décidé de demander un devis à l'Entreprise ATB qui est en mesure de réaliser ces travaux.

Le devis s'élève à la somme de 33.991.44 € ttc. Nous avons demandé une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire. Un montant de 3.000€ sera attribué sous la forme d'une subvention de l'Etat.

Les membres du conseil municipal acceptent le devis présenté par l'Entreprise ATB pour un montant de 33.991.44 € ttc, demandent une subvention sur la réserve parlementaire d'un montant de 3.000 €, et s'engagent à prendre en charge sur le budget communal la part non subventionnée.

10) **Réflexion sur un projet d'ensemble pour la gestion et la valorisation des bords de Marne**

Pas de délibération. Une simple discussion pour l'instant.

Monsieur le Maire propose un groupe d'élus sur la réflexion de la valorisation des bords de marne.

11) Plan de prévention des risques d'inondation

Monsieur le Maire explique que le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du département de l'Aisne a pour objectif de caractériser le risque inondation par débordement de la marne et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État en concertation avec la commune et les habitants, après enquête publique. Il vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone de risque. Il est opposable à toute personne publique et privée. Il fait référence à une crue centennale.

Il est composé de documents informatifs (notice de présentation) et réglementaires (règlement, rapport d'instruction ainsi que le plan de zonage réglementaire).

Le Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRIcb) sur la commune d'Essômes-sur-Marne a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004.

Pour chaque zone concernée par le PPRIcb correspond :

- un niveau de risque d'inondations et ou de coulées de boues déterminé,
- un niveau d'urbanisation déterminé,
- des règles de construction déterminées afin de respecter les objectifs de prévention.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable assorti des réserves liées :

- A l'imprécision de la cartographie qui va servir ensuite comme document d'urbanisme en particulier pour les zones urbaines,
- Au fond de plan trop ancien qui ne tient pas compte de l'urbanisation depuis presque 10 ans,
- A la possibilité de réviser ce PPRIcb après la réalisation des ouvrages liés aux travaux hydrauliques viticoles et aux travaux d'aménagement de nettoyage et d'entretien des rus ,
- A la révision de la délimitation de la zone bleu foncé en centre bourg (extension COALLIA).

12) Subventions aux associations (ADEQV et Association de Sauvegarde de l'Abbatiale)

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2014, à savoir :

Chapitre 65 - Compte 6574

- L'ADEQV	1.100 €
- L'Association de Sauvegarde de l'Abbatiale	1.600 €

Monsieur le Maire donne une précision sur la délibération « Versement des subventions aux associations ». La subvention exceptionnelle prévue pour M. Olivier Gaullier pour la pétanque est bien versée à L'Etoile Sportive des Sourds de Vitry pour la somme de 250 €.

Les membres du conseil municipal décident le versement de ces deux subventions.

13) Tarifs panneaux publicitaires

Le dossier est actuellement à l'étude. Il a été confié à M. Bergault Jean Paul. Il n'y a pas de délibération de changement de tarif pour l'instant. Pour information, la dernière délibération date de 2010.

14) Tarifs de la garderie du centre de loisirs

Monsieur le Maire explique que le centre de loisirs est programmé pour le mois de juillet. Une garderie est mise en place pour les parents qui sont dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants aussitôt la fermeture du centre de loisirs.

Le prix proposé par enfant pour tous les centres est de :

Le matin : 1.50 €

Le soir : 1.50 €

Les membres du conseil municipal votent les tarifs proposés ci-dessus.

15) Demande de financement pour les travaux inscrits au budget 2014

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- Travaux de voirie
- Matériel informatique
- Travaux hydrauliques
- Aménagement de la mairie

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de points de vue :

-Décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200.000 Euros, à taux fixe aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 12 années par périodicités trimestrielles à partir de janvier 2015.

16) Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire propose la décision modificative au budget suivante :

- Section de fonctionnement : Dépenses

Virement de crédits

- Chapitre 65

Compte 6561 Frais de fonctionnement Elus - 300 €

Compte 6535 Formation Elus + 300 €

- Section de fonctionnement : Recettes

Virement de crédits

- Chapitre 77

Compte 775 Produits de cession des immobilisations - 1000 €

Compte 7788 Autres produits exceptionnels + 1000 €

- Section de fonctionnement : Dépenses

- Chapitre 014

Crédits supplémentaires

Compte 7391172 Dégrèvement taxe d'habitation sur les logements

Vacants + 1841 €

- Section de fonctionnement : Recettes

Crédits supplémentaires

- Chapitre 74

Compte 7478 Participations autres organismes + 1841 €

- Section d'investissement

Chapitre 024 Vente des terrains des coquelicots + 176.945 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections -176.945 €

Les membres du conseil municipal votent la décision modificative ci-dessus.

17) Modification du tableau des emplois

- Rémunération des équipes pédagogiques pour le centre de loisirs de juillet 2014

Monsieur le Maire propose les salaires des animateurs, stagiaires et directeurs pour les centres de loisirs de juillet 2014.

LES ANIMATEURS

* Salaires animateurs 4-6 ans

- Une rémunération brute mensuelle équivalente au SMIC en vigueur à la date du contrat
- Une indemnité de 10 % pour congés payés
- Pour les mini camps du centre de loisirs 2014, il est prévu deux nuits en mini camps, à savoir

- * Une nuit de camping le jeudi 17 juillet 2014 à l'Ecole maternelle
- * Une nuit de camping le jeudi 24 juillet 2014 à Fossoy
- * Chaque animateur effectuant une nuit en mini camp se verra attribuer le paiement d'une heure supplémentaire pour service de nuit.

* Salaires animateurs 7-12 ans

- Une rémunération brute mensuelle équivalente au SMIC en vigueur à la date du contrat
- Une indemnité de 10 % pour congés payés
- Pour les mini camps du centre de loisirs 2014, il est prévu trois mini camps, à savoir :

(Tous les animateurs seront présents)

- * Un mini camp du 15 juillet au 18 Juillet 2014 (3 nuits de camping) Lizy sur Ourcq
- * Un mini camp du 21 juillet au 25 juillet 2014 (4 nuits de camping) Fossoy
- * Un mini camp du 28 juillet au 31 juillet 2014 (3 nuits de camping) Les Terres Rouges

* Chaque animateur effectuant un mini camp se verra attribuer le paiement de trois heures supplémentaires par semaine passée en mini camp.

Nuit insolite : La nuit du vendredi 18 juillet : 2 stagiaires et 8 animateurs dormiront sur place avec les enfants d'Essômes. (Réservé exclusivement aux collégiens).

Le paiement d'une heure supplémentaire sera payée aux animateurs ayant participé à la nuit insolite.

* Salaires Animateur Stagiaire du centre de loisirs

Il leur sera versé une indemnité de 240 € brut.

L'animateur stagiaire ne perçoit aucune heure supplémentaire, aucune indemnité de congés payés, aucune prime.

Les stagiaires ne participeront pas à la journée rangement du centre. Par contre, ils seront sur le centre 4 semaines à leur demande, sachant que pour être évalué en formation BAFA, il faut 14 jours ouvrables.

* Salaires animateurs – Centre 13-16 ans

- Une rémunération brute mensuelle équivalente au SMIC en vigueur à la date du contrat
- Une indemnité de 10 % pour congés payés
- Pour les mini camps du centre de loisirs 2014, il est prévu trois mini camps, à savoir :

* 1 mini camp du 7 juillet au 11 juillet 2014 (4 nuits de camping) base de loisirs des Boucles de Seine (78) à Moisson.

- * 1 mini camp du 15 juillet au 18 juillet 2014 (3 nuits de camping) Fossoy
- * 1 mini camp du 28 juillet au 1 er août 2014 (3 nuits de camping) Base de loisirs de Blangy à Hirson.

24 heures supplémentaires seront rémunérées pour l'ensemble des mini camps.

LES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS

Pour M. Perier Cyril, agent d'animation

- 26 heures complémentaires (période du 01 juillet au 31 juillet)
- 24 heures supplémentaires (pour la participation à l'ensemble des mini-camps)

Au total 50 heures lui seront payées sur juillet.

* Salaire Directrice – Centre 7-12 ans

Monsieur le Maire rappelle que Madame Muriel BOUET est directrice du centre et employée à la commune toute l'année.

* Salaire Directeur-adjoint – Centre 4- 6 ans

- Une rémunération brute mensuelle équivalente au SMIC en vigueur à la date du contrat
- Une indemnité de 10 % pour congés payés
- Une prime forfaitaire calculée sur 25 % du traitement de base

Quatre heures supplémentaires seront rémunérées pour l'ensemble des mini-camps.

- **Renouvellement des contrats**

Monsieur le Maire présente la modification du tableau des emplois.

- **M. Cyril PERIER** : son contrat CDD arrive à expiration le 03 Août 2014, la commission du personnel a décidé de le passer stagiaire à compter du 4 Août 2014 pour un an, à raison de 29 heures/semaine.

Madame Danielle Guillaume est contre.

- **Mme Morgane LASNIER** : Elle est sur un contrat de remplacement d'un agent en congé grave maladie et est elle-même en congés de maternité. Elle devrait reprendre le 15 Juillet 2014. Elle sera toujours sur un contrat de remplacement d'un agent en congé grave maladie jusqu'au retour de l'agent.

* **Emploi avenir**

Melle Stéphan Sonia et **M. Gillet Jérémy** sont en contrat emploi avenir. Ils seront prolongés pour un an à compter du mois de septembre 2014, à savoir :

- Pour Stéphan Sonia 09.09.2014 au 08.09.2015
- Pour Gillet Jérémy 16.09.2014 au 15.09.2015.

* **Apprenti pour l'école maternelle**

Il est décidé de prendre une apprentie pour l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. La candidature de Melle Marie-Laure TOPIN a été retenue – contrat du 1.09.2014 au 31.09.2016.

Les membres du conseil municipal acceptent la modification du tableau des emplois (moins un contre).

18) Modification de l'arrêté de 1989 – Prime aux agents territoriaux

Monsieur le Maire précise que par arrêté en date du 27 septembre 1989, il a été décidé d'instaurer une prime de fin d'année en faveur des agents de la commune avec effet à compter du 2ème semestre 1989.

CM 26 juin 2014

Cette prime est versée par moitié en juin et en novembre de chaque année.

Cet arrêté précise que le droit à l'attribution de la prime est ouvert aux agents dont la durée de travail a été au moins égale en moyenne à 84 h 30 par mois pendant au moins six mois au cours de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

La commission du personnel qui s'est réunie le 18 juin dernier a décidé de modifier l'article 2 de cet arrêté et de passer la durée de travail au moins égale à 70 heures par mois pendant au moins six mois au cours de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Les membres du conseil municipal acceptent la modification présentée ci-dessus.

19) Désignation des membres de la commission des impôts

Monsieur le Maire explique que les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants destinés à siéger à la commission des impôts sont désignés par les soins du Directeur Départemental des finances publiques, sur proposition du maire, à partir d'une liste dressée par le conseil municipal.

Pour la commune, seize titulaires et seize suppléants seront désignés.

Membres titulaires :

- Mme GROCAUX Bernadette
 - Mme LEROY Mireille
 - M. MASSE Armand
 - M. AGRON Daniel
 - Mme JARRY Michèle
 - M. POINDRON Claude
 - Mme HOERTER Claudie
 - Mme ANCIEN Bernadette
 - M. BUCQUET Gilles
 - Mme GUILLAUME Danielle
 - M. BREME Éric
 - Mme BELIN Katty
 - M. BOUCHE Jean-Yves
 - M. POINT Patrick
- ESSOMES SUR MARNE

Dont deux contribuables domiciliés en dehors de la commune

- M. BERGERE Alain
 - M. TETARD Karine
- MONT SAINT PERE
CHATEAU THIERRY

Membres suppléants :

- M. BERTHAULT Jean
 - M. GUTEL René
 - M. DARET Bernard
 - M. CORE Christian
 - M. STADELMAN Georges
 - M. COLAS Jean-Jacques
 - M. FORJAN Louis
 - M. PERSONNAZ Jean-Louis
 - Mme LALY Georgette
 - M. FREUDENREICH Pascal
- ESSOMES SUR MARNE

- M. HIERNARD Pascal
- M. DARCHE André
- M. GUYOT Michel
- M. BERGAULT Jean-Paul

Dont deux contribuables domiciliés en dehors de la commune

- Mme PERICART Yolande MARIGNY EN ORXOIS
- M. CARON Jean-Paul AZY SUR MARNE

Les membres du Conseil Municipal acceptent la liste ci-dessus proposée.

20) Questions diverses

- Permis M. Nicolas GONTHIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité ne possède pas son permis de conduire.

Suite à la commission du personnel qui s'est tenue courant juin, il a été décidé d'entreprendre une démarche auprès des auto-écoles de Château-Thierry afin d'obtenir des devis.

L'auto-école la Fontaine semble la moins chère.

Les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'auto-école la fontaine et d'y inscrire l'agent communal en lui faisant passer d'abord le code et ensuite lui faire faire les leçons de conduite, autorisent le Maire à signer les factures en conséquence

Cette demande peut être considérée comme une formation.

Madame Danielle Guillaume s'abstient.

- Kermesse de l'école 2014 = samedi 18 juin
- Exposition des travaux manuels à l'école maternelle les 26 et 27 juin
- Présentation du courrier de Mme Coret – Spectacle les poètes dans la tourmente ».Le prix annoncé est de 500 €.
- Commémoration Jacques Fourier fin août.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.